

CONDITIONS DE VENTE BIGBEN CONNECTED 2020

I. Application/opposabilité des Conditions Générales de Vent

Les présentes Conditions Générales de Vent (« CGV ») s'appliquent aux ventes effectuées par BIGBEN CONNECTED à tout client faisant l'acquisition de produit(s) de BIGBEN CONNECTED, dans le cadre de leur activité professionnelle, qui, ne relevant pas des catégories spécifiques définies au titre de l'article L.441-6-I du Code de commerce (le « CLIENT »), sont exclusivement régies par les présentes CGV qui forment un tout indissociable avec le tarif et la Charte de Service Après-Vente (Charte « SAV »).

Les CGV prévalent sur toute condition générale d'achat ou tout autre document émis par le CLIENT qui n'aurait pas fait l'objet d'une acceptation expresse de la part de BIGBEN CONNECTED. Les présentes conditions constituent le socle unique de la négociation commerciale et se substituent à tout accord antérieur entre les parties relatives à la commercialisation des produits figurant dans le tarif de BIGBEN CONNECTED.

Les CGV s'appliquent exclusivement aux commandes livrées au CLIENT situés en France métropolitaine, Corse hors DROM COM (anciennement DOM TOM).

Les conditions de vente et les conditions tarifaires sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020. Elles ne pourront être prorogées par tacite reconduction et expireront automatiquement à cette date, sauf si les parties conviennent auparavant et par écrit qu'elles seront reconduites pour une autre période annuelle.

II. Commandes

1) Processus de commandes

Les commandes sont passées par écrit par le CLIENT

Les commandes reçues ne deviennent définitives et sont considérées comme acceptées qu'à la plus proche des deux dates suivantes : (i) après validation par BIGBEN CONNECTED ou (ii) 15 jours ouvrables après leur réception en cas d'absence de réponse de BIGBEN CONNECTED.

2) Les modifications de commandes

Toute commande ne peut être annulée que sur demande expresse du CLIENT par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables suivant l'ordre initialement passé auprès de BIGBEN CONNECTED et à condition que (i) la date de livraison initialement prévue soit

postérieure de plus de dix (10) jours ouvrables à la date d'annulation et/ou que (ii) la commande annulée ne concerne pas une fabrication spéciale ou un produit qui ne serait pas revêtu de l'une des marques de BIGBEN CONNECTED.

Aucune modification ou résolution de commandes ne pourra en aucune manière s'appliquer aux produits hors stock ou en cours de fabrication, lesquels seront dans tous les cas facturés au CLIENT.

III. Prix

Les prix applicables à chaque commande sont ceux en vigueur au jour de l'expédition desdits Produits. Les prix s'entendent hors taxes. Le franco de port et d'emballage est accordé sur le territoire métropolitain pour toute commande de deux cent quarante euros (240) euros HT minimum.

Les tarifs peuvent en tout ou partie être modifiés à la discrétion de BIGBEN CONNECTED moyennant un préavis de quinze (15) jours francs. Ces nouveaux tarifs seront opposables au CLIENT et s'appliqueront aux commandes du CLIENT expédiées à compter du terme du délai de préavis de quinze (15) jours précité. Il est précisé que la communication des nouveaux tarifs se fera, ce que le CLIENT accepte, par tout moyen (fax, courrier...) y compris par courrier électronique.

IV. Paiement

1) Paiement et conditions de réclamation

Les factures sont payables à BIGBEN CONNECTED selon les modalités fixées sur la facture, sauf si les factures font l'objet d'une cession ou d'une subrogation au profit d'un tiers, cette cession ou subrogation étant notifiée dans le corps même de la facture.

Toute réclamation sur une facture doit être adressée si possible par fax au service comptable (+ 33 (0) 3 20 90 48 34) et obligatoirement confirmée par lettre recommandée dans les 8 jours ouvrés qui suivent la réception de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

2) Délais et conditions de règlement

a) Jusqu'à 100 000 euros de chiffre d'affaires hors taxes facturé par BIGBEN CONNECTED et payé par le CLIENT au cours de l'année civile précédente (n-1), le paiement s'effectuera au jour de la commande par carte bancaire, chèque et/ou virement, après acceptation du service financier de BIGBEN CONNECTED.

b) A Partir de 100 001 euros de chiffre d'affaires hors taxes facturé par BIGBEN CONNECTED et payé par le CLIENT au cours de l'année civile précédente (n-1), le paiement s'effectuera à quarante-cinq (45) jours fin de mois date de facture. Par exemple, pour une facture datée du 10 juin : on ajoute 45 jours au 10 juin ce qui donne le 25 juillet et donc le paiement s'effectuera le 31 juillet.

Conformément à l'article L.441-6 IV du Code de Commerce, si une procédure d'acceptation ou de vérification permettant de certifier la conformité des marchandises livrées est prévue, la durée de cette procédure ne peut avoir pour effet ni d'augmenter la durée, ni de décaler le point de départ du délai maximal de paiement.

3) suspension et compensation de paiement

Conformément aux articles 1289 et s. du code civil, le CLIENT autorise la compensation entre les sommes dues par lui à l'ensemble des filiales ou sous filiales de la société BIGBEN CONNECTED et les sommes que les filiales ou sous filiales de la société BIGBEN CONNECTED sont redevables envers le CLIENT et ce à quelque titre que ce soit, sans préjudice des dispositions de l'article L 442-6,1, 8 du code de commerce.

En revanche, le CLIENT ne peut en aucun cas suspendre ou compenser un paiement dû et ce pour quelque raison que ce soit et, en particulier conformément aux dispositions de l'article L.442-6-I-8° du Code de commerce, en cas d'allégations par le CLIENT d'un retard de livraison ou d'une livraison non conforme ; aucune déduction d'office ou demande de pénalité ne pourra être effectuée sans l'accord préalable et écrit de BIGBEN CONNECTED.

Tout paiement par compensation sans accord préalable et écrit de BIGBEN CONNECTED sera assimilé à un défaut de paiement.

4) Défaut de paiement

Sauf accord préalable par écrit de BIGBEN CONNECTED, il est expressément convenu que le non-paiement à l'échéance des factures de BIGBEN CONNECTED entraînera pour le CLIENT :

- a) L'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes restant dues, même lorsque le règlement prévu s'effectue au moyen d'effets de commerce (ex. : traites, billet à ordre accepté ou non,...),
- b) L'exigibilité immédiate d'intérêts de retard sur les sommes dues, à la hauteur de 3 fois le taux d'intérêt légal,
- c) L'obligation pour le CLIENT de régler intégralement au comptant toute nouvelle commande avant livraison,

- d) L'obligation de payer à BIGBEN CONNECTED l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, sans préjudice, le cas échéant, d'une indemnisation complémentaire, dans les conditions de l'article L.441-6 I du Code de commerce, ainsi que du droit pour BIGBEN CONNECTED de solliciter du CLIENT l'indemnisation de son entier préjudice comme énoncé au paragraphe « v) » ci-dessous,
- e) L'exigibilité en réparation du préjudice subi augmentée d'une indemnité supplémentaire égale à quinze pour cent (15%) des sommes dues, sans préjudice des intérêts des droits et/ou frais de justice éventuels.

5) Garantie de paiement

BIGBEN CONNECTED se réserve en toute hypothèse le droit de demander des garanties de solvabilité même en cours d'exécution d'une commande. Lorsque BIGBEN CONNECTED a des doutes sérieux quant à la solvabilité du CLIENT ou lorsque le CLIENT s'abstient de fournir les garanties demandées en tout ou partie, BIGBEN CONNECTED pourra :

- exiger le complet paiement préalable de toute livraison,
- suspendre la livraison des marchandises.

V. LIVRAISONS

1) Les délais de livraison

Sauf accord exprès lors de la commande, les délais donnés par BIGBEN CONNECTED au CLIENT sont purement indicatifs et sans aucune garantie.

BIGBEN CONNECTED se réserve le droit de décaler les dates précédemment annoncées. Toutefois, en cas de retard de plus de 15 jours ouvrables le CLIENT pourra demander l'annulation de sa commande. Le retard ne pourra donner lieu à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit.

En outre, les cas de force majeure et les circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de BIGBEN CONNECTED ayant pour effet de retarder et/ou d'empêcher l'exécution du contrat sans que celui-ci puisse être raisonnablement évité, lui ouvrent droit de retarder la livraison ou de résilier tout ou partie de la commande sans que le CLIENT puisse réclamer aucune indemnisation ou s'opposer à l'exécution partielle.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles déchargeant BIGBEN CONNECTED de son obligation de livrer : tout cas indépendant de sa volonté tels que l'émeute, les guerres, la guerre civile, les attentats, les épidémies, les réquisitions, les grèves dans ses établissements ou ceux de ses

fournisseurs, les incendies, les accidents, les inondations, cataclysmes, interruptions ou retards dans les transports ou approvisionnements en matières premières ou énergies, les retards dus par les formalités douanières ou par les autorités des pays traversés par le transporteur, les contrôles aux frontières, l'impossibilité d'être approvisionné ou un évènement de terrorisme international.

2) Le transfert des risques

Les produits sont expédiés, voyagent et sont livrés aux risques et périls du CLIENT, même lorsqu'ils sont expédiés franco. Le CLIENT devient à ce titre responsable de la perte et/ou de la détérioration des produits vendus en application des présentes CGV. Cette clause s'applique dans son intégralité même dans l'hypothèse où le CLIENT n'aurait pas payé intégralement des produits à BIGBEN CONNECTED objet de la commande en cause.

3) Les réclamations

C'est au CLIENT, réceptionnaire des produits, de faire les réserves d'usage en cas d'avarie ou de produit manquant auprès du transporteur, sur le bordereau d'émargement et ce, dans les 48 heures suivants la livraison, par lettre recommandée avec avis de réception avec en copie de ce courrier : BIGBEN CONNECTED

Toute réclamation portant sur un produit manquant dans la livraison et/ou une avarie visible lors de la livraison doit être notifiée à BIGBEN CONNECTED selon la procédure indiquée au paragraphe précédent.

Pour tout autre défaut pouvant être constaté sans usage du produit, toute réclamation doit être formulée dans un délai maximum de 8 jours ouvrés suivant la réception, sur le bordereau d'émargement et par télécopie et/ou par e-mail (avec confirmation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception). Passé ce délai, plus aucune réclamation ne pourra être formulée. En cas de réclamation, le CLIENT devra conserver les produits par devers lui dans leur emballage d'origine afin que BIGBEN CONNECTED puisse les examiner.

Aucune réclamation ne sera valablement formée et donc recevable si les produits n'ont pas été conservés dans leur emballage d'origine. En cas de défectuosité des produits constatée contradictoirement, BIGBEN CONNECTED s'engage à réparer ou remplacer lesdits produits dans les plus brefs délais, au choix de BIGBEN CONNECTED. En cas d'impossibilité de réparation et d'échange, le CLIENT bénéficiera d'un avoir émis par BIGBEN CONNECTED. La responsabilité de BIGBEN CONNECTED ne pouvant, en aucun cas, aller au-delà du remplacement ou de la réparation.

Pour tout défaut d'origine ne pouvant être constaté qu'à l'usage du produit, toute réclamation doit être formulée dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois suivant la date de facture d'achat, par télécopie et/ou par e-mail (avec confirmation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception). Passé ce délai, toute réclamation sera considérée comme non valable et sera de facto définitivement rejetée. En cas de réclamation valablement formée, le CLIENT devra conserver les produits par devers lui afin que BIGBEN CONNECTED puisse les examiner. Aucune réclamation ne sera recevable si les produits n'ont pas été conservés dans leur emballage d'origine (avec le justificatif d'achat correspondant). En cas de défectuosité des produits constatée contradictoirement, BIGBEN CONNECTED s'engage à réparer ou remplacer lesdits produits dans les plus brefs délais, au choix de BIGBEN CONNECTED. En cas d'impossibilité de réparation et d'échange, le CLIENT bénéficiera d'un avoir émis par BIGBEN CONNECTED. La responsabilité de BIGBEN CONNECTED à ce titre ne saurait, en aucun cas, excéder le remplacement ou la réparation du produit défectueux en cause.

Le retour de tout produit défectueux s'effectue comme prévu à l'article 4 ci-après.

4) Retour et destruction de Produits

Les produits ne pourront pas faire l'objet d'un retour sans une autorisation écrite préalable de BIGBEN CONNECTED qui en fixera les modalités. Les produits faisant partie d'offre de déstockage ou d'opérations promotionnelles ponctuelles de BIGBEN CONNECTED, ainsi que tout produit livré plus de deux ans avant la date de la demande de retour ne seront pas acceptés.

Pour le cas particulier de retour d'invendus accepté par BIGBEN CONNECTED, les produits retournés mais impropres à la revente en l'état du fait de détériorations constatées telles que l'ajout sur le produit : d'étiquettes, antivols, emballages abîmé ; boîtes écrasées, sceau de garantie brisé...) subiront une décote de 50% de leur prix d'achat hors taxes par le CLIENT.

Dans tous les cas, les produits sont retournés aux risques et périls du CLIENT et à ses frais.

Des dispositions complémentaires en matière de retour sont prévues dans la Charte Service Après-Vente (SAV) de BIGBEN CONNECTED

Le CLIENT pourra négocier un accord de destruction spécifique de produits avec BIGBEN CONNECTED au terme duquel le CLIENT pourra détruire les produits conformément aux conditions négociées et à la réglementation applicable. Cet accord devra être conclu préalablement avant toute opération de destruction desdits produits.

VI. Réserve de propriété

- 1) BIGBEN CONNECTED conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif et complet de toutes les sommes dues par le CLIENT à quelque titre que ce soit.

La présentation de traites ou de tout autre titre de paiement entraînant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au titre du présent paragraphe.

Le défaut de paiement de l'une des échéances ou sommes qui sont dues à BIGBEN CONNECTED par le CLIENT dans les délais prévus au titre des présentes CGV, pourra entraîner la revendication d'une partie ou de la totalité des produits à concurrence des sommes restant dues à BIGBEN CONNECTED, qu'elles soient échues ou à échoir. Les produits sont alors restitués à BIGBEN CONNECTED, aux frais et risques du CLIENT.

- 2) Le CLIENT s'engage, s'il revend les produits qui sont restés la propriété de BIGBEN CONNECTED, à comptabiliser le produit financier de cette revente séparément, cette somme restant la propriété pleine et entière de BIGBEN CONNECTED tant que la totalité des sommes qui lui sont dues n'auront pas été payées par le CLIENT. De plus, sur simple demande, le CLIENT s'engage à céder à BIGBEN CONNECTED tout ou partie des créances acquises sur les sous-acquéreurs, et ce à concurrence des sommes dues.
- 3) En cas de reprise des produits, les acomptes versés par le CLIENT resteront acquis définitivement à BIGBEN CONNECTED.
- 4) Le CLIENT devra faire assurer les produits livrés contre les risques de perte, détérioration, destruction, vol... et prévenir BIGBEN CONNECTED de toutes mesures prises par des tiers concernant ces produits, notamment en cas de saisie.

VII. Conditions particulières

Les conditions particulières stipulées et acceptées à l'occasion d'une commande n'engagent BIGBEN CONNECTED que pour cette commande uniquement.

VIII. Environnement

Dans le cadre des nouvelles normes DEEE et de la contribution environnementale, le client est informé que les nouveaux coûts induits par la collecte, le traitement/recyclage des matériels électriques et électroniques commercialisés sont à la charge de l'utilisateur final, cette charge devant apparaître dans la facture émise vers celui-ci.

BIGBEN CONNECTED indiquera dans son tarif le barème des éco-participations dont les montants sont fixés par l'organisme agréé pour la collecte et le recyclage des appareils

électriques et électroniques usagés. Ce tarif sera répercuté par le client à son client final et ce de manière visible et séparé du prix du produit.

IX. Propriété intellectuelle et protection des signes distinctifs

Le CLIENT s'interdit de déposer, reproduire, représenter, adapter et/ou modifier tout signe distinctif, de quelque nature (marques, logo, représentation figurative, nom commercial, dénomination sociale) et à quel titre que ce soit, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle dont BIGBEN CONNECTED est propriétaire ou bénéficiaire en qualité d'ayant droit.

Le CLIENT s'interdit également de reproduire tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle sans l'autorisation préalable et écrite de BIGBEN CONNECTED. Il s'engage en outre à signaler, dans les plus brefs délais, à BIGBEN CONNECTED, toute atteinte à ses droits qu'il pourrait constater et à fournir toutes les informations nécessaires à la sauvegarde des droits de BIGBEN CONNECTED.

Le CLIENT s'interdit de commercialiser, vendre et/ou de diffuser de quelque manière que ce soit des produits de contrefaçon ou susceptibles de porter atteinte aux droits de BIGBEN CONNECTED dont cette dernière est propriétaire ou ayant droit

X. Contestations commerciales – Prescription conventionnelle

Toute contestation commerciale de la part du CLIENT relative à l'ensemble de la relation commerciale avec BIGBEN CONNECTED (factures, contrats de coopération commerciale, pénalités, créances diverses, etc.) ne pourra être prise en compte après expiration d'un délai d'un an (1) à compter de la survenance de l'évènement contesté.

De même, toute réclamation portant notamment sur le versement de sommes qui seraient dues au cours de l'exercice devra impérativement parvenir à BIGBEN CONNECTED au plus tard le 30 septembre de l'exercice n+1. A défaut, la réclamation sera *de facto* irrecevable.

XI. Lutte contre la corruption

Afin de conserver son indépendance dans ses relations d'affaires et souligner son respect pour la loi SAPIN II, BIGBEN rappelle que l'ensemble de ses salariés ou toutes personnes travaillant au nom et pour le compte de BIGBEN refuseront systématiquement de l'ensemble de ses clients les cadeaux, invitations et voyages à l'exception des petits objets promotionnels ou publicitaires du type stylos, porte-clés, clés USB

Concernant les invitations à un repas, ces derniers ne pourront être acceptés par un salarié BIGBEN ou toutes personnes agissant au nom et pour le compte de BIGBEN que si cette invitation a été validée par un membre de la direction. A défaut chacun assumera la part qui lui revient.

XII. Juridiction

Tout litige portant sur la formation, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation des présentes, même en cas de recours en garantie et/ou de pluralité de défendeurs sera, à défaut d'accord amiable préalable, de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lille (ou, à défaut, tout autre tribunal exclusivement compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Douai).

Les présentes CGV sont exclusivement et uniquement soumises au droit français.

Fait à
Le

Fait à
Le

*Signature précédée de la mention :
« Reconnais par ma signature avoir lu, pris
connaissance et accepter l'intégralité des
clauses des présentes Conditions Générales
de Vente »*

Pour BIGBEN CONNECTED,
Michel Bassot

Pour le CLIENT,